



FORMATION ET
ENSEIGNEMENT
PRIVÉS

ÉLECTIONS CCM
DU 3 AU 10 DÉCEMBRE 2026

JE SUIS CATÉGORIE 3

Vous êtes enseignant catégorie 3 d'un établissement privé sous contrat avec le ministère de l'agriculture ? La Fep-CFDT agit contre votre précarité car votre métier est essentiel.

Aujourd'hui, plus d'un tiers des enseignants de l'agricole privé sous contrat sont classés en catégorie 3, celle des adjoints d'enseignement. Ces agents ont été recrutés sur titres (le plus souvent un Master ou un diplôme d'ingénieur). La carrière de ces agents est bloquée après 15 ans d'ancienneté. Ces collègues ne bénéficient ni de rendez-vous de carrière ni de promotions à la hors classe et à la classe exceptionnelle

Le nombre de promotions aux grades de la hors classe et à la classe exceptionnelle dépendant du nombre d'agents dans les catégories 2 et 4, moins il y a d'enseignants dans ces catégories, moins il y aura de changements de grades. Nous sommes donc tous concernés : enseignants des catégories 2, 3 et 4 !

Ce que la Fep-CFDT a obtenu pour vous.

- ✓ En 2007, 2015 et de 2020 à 2022, les actions de la Fep-CFDT ont permis d'obtenir 2800 reclassements d'enseignants en catégorie 2 ou 4 ;
- ✓ Les listes d'aptitude d'EPS obtenues en 2017 ont permis à 56 enseignants d'EPS d'accéder aux catégories 2 ou 4 ;
- ✓ Un plan de revalorisation salariale a permis aux enseignants de catégorie 3 d'accéder aux grilles des ACEN en janvier 2021 ;
- ✓ Une modification de l'article 14 du décret 89-406 a permis de modifier le ratio concours externes-concours internes de 50/50 à 30/70. En 2026, 47 postes sont ouverts aux concours internes ;
- ✓ Une programmation pluriannuelle des concours permet de mieux anticiper la préparation à ces concours ;
- ✓ Une formation obligatoire de 5 jours sur deux ans (TUTAC APP) pour les entrants dans le métier permet de mieux appréhender le contexte dans lequel nous travaillons.

Du 3 au 10 décembre 2026, votez Fep-CFDT !

Ce que la Fep-CFDT revendique pour vous.

- ✓ Un nouveau plan de requalification en catégories 2 et 4 par des listes d'aptitudes exceptionnelles ;
- ✓ Une entrée dans le métier prévoyant un parcours de formation menant à des concours dans les 3 premières années ;
- ✓ Une augmentation du taux de promotion pour les listes d'aptitude classiques et d'EPS ;
- ✓ Une formation pédagogique et didactique à la hauteur du métier.



**CHRISTELLE
CHAUVEAU
DE BLANES**

ÉLUE À LA CCM - PAYS DE LA LOIRE

**JEAN-CHRISTOPHE
LEBLANC**

ÉLU À LA CCM
LANGUEDOC-ROUSSILLON

**CÉCILE
RUIZ**

ÉLUE AU CCM
MIDI-PYRÉNÉES

**PHILIPPE
CALDAS**

ÉLU AU CCM
CENTRE-VAL DE LOIRE